

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 25 mars 2024

*Nombre de membres du
Bureau :*

*En exercice : 34
Présents : 15
Pouvoirs : 12
Votants : 27*

OBJET

**Délibération
2024_03_25_16B
Création de la société
de projet - Société du
parc solaire de
Nervieux :**

Votes Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
A neuf heures trente,

se sont réunis à St Priest-en-Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, François DUMONT, Martial FAUCHET, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU	Mandataire : M. Thierry GOUBY
Mandant : Vincent BONNICI	Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Jean-Louis CHOUVELLON	Mandataire : Marie-Christine THIVANT
Mandant : Sébastien DESHAYES	Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Béatrice FOURNEL	Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Stéphane HEYRAUD	Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Marc LAPALLUS	Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Gilles PERRONNET	Mandataire : M. Thierry GOUBY
Mandant : M. Didier PICARD	Mandataire : Henri BONADA
Mandant : M. Didier PONCET	Mandataire : M. Pascal PONCET
Mandant : Pierre SIMONE	Mandataire : Michel GANDILHON
Mandant : Xavier VILLARD	Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Béatrice FOURNEL, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Gilles PERRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Michel GANDILHON

Madame la Présidente expose :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivant ainsi que L.1524-5 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les statuts de la SEM ENERGIES LOIRE SOLEIL,

VU le projet de statuts de la SAS Société du Parc Solaire de Nervieux,

CONSIDERANT que la SEM ENERGIES LOIRE SOLEIL : SOLIDARITE ENERGIES INNOVATION LOIRE a pour activité principale l'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisée de chaleur et d'électricité notamment la mise en place de services conseils ou prestations liées à la production et distribution de toutes formes d'énergies.

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, la SEM ENERGIES LOIRE SOLEIL : SOLIDARITE ENERGIES INNOVATION LOIRE souhaite créer une SAS pour la production d'énergies renouvelables dénommée la Société du Parc Solaire de Nervieux.

CONSIDERANT que la SEM ENERGIES LOIRE SOLEIL : SOLIDARITE ENERGIES INNOVATION LOIRE détiendrait jusqu'à 100% du capital social de la SAS fixé à 1.000 €.

CONSIDERANT que les besoins de financement du projet ont été évalués à un montant total de 10 000 000 €.

CONSIDERANT qu'il a été convenu qu'une quote-part du capital social de la société limitée à 30% puisse être cédée au stade du financement au propriétaire exploitant agricole du site.

CONSIDERANT que la SEM participera ainsi au financement du projet à hauteur de sa participation au capital social, soit pour un montant estimé entre 7 000 000 € et 10 000 000 € selon la part de capital cédée à l'agriculteur. Un projet de pacte d'actionnaires permettra de fixer les relations entre les éventuels associés.

CONSIDERANT que la Société du Parc solaire de Nervieux aura pour objet :

- La production d'électricité, le stockage et la vente d'électricité ;
- La réalisation de toute étude / activité ayant pour objet ou pour effet de permettre à la société de produire stocker et vendre de l'électricité ainsi produite ;
- A titre accessoire à cette activité principale, la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

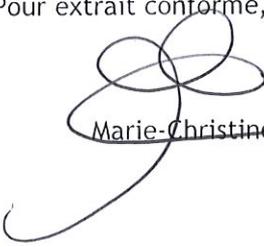
APPROUVE et AUTORISE la création, par la SEM ENERGIES LOIRE SOLEIL : SOLIDARITE ENERGIES INNOVATION LOIRE, par souscription de titre de la SAS Société du Parc Solaire de Nervieux à hauteur de 1.000 € représentant 100 % du capital et des droits de vote ;

Fait et délibéré en séance

Le 25 mars 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente


Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.